



MINISTÈRE DES ARMÉES



BASE AERIENNE 709  
Commandement

Cognac, le 03 JUIN 2019  
N° 464 /BA709/GAA/CDT

Le colonel Arnaud Gary  
Commandant la base aérienne 709

à

M. Hudson Benjamin

*Monieur,*  
C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé à la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard. Il concerne les gênes sonores que vous avez ressenties sur la commune de Benon (17).

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les contextes géopolitique et sécuritaire actuels imposent aux armées françaises d'être engagées sur différents théâtres d'opération à l'étranger. Nos équipages se doivent donc de disposer des compétences indispensables à la bonne exécution des missions de guerre au-dessus de ces différents théâtres d'opération. C'est la raison d'être de notre formation exigeante réalisée au-dessus de notre territoire.

Les avions que vous mentionnez dans votre correspondance sont très vraisemblablement des appareils de formation et d'entraînement de la base aérienne 709 de Cognac-Châteaubernard. Elle a en charge la formation des futurs pilotes de combat de l'Armée de l'air.  
La formation des élèves pilotes s'effectue pour partie dans la zone dénommée R49, géographiquement délimitée par un polygone Royan – La Rochelle – le sud de Poitiers – l'ouest de Limoges et le sud d'Angoulême. D'une superficie d'environ 13 000 km<sup>2</sup>, elle couvre quatre départements (voir annexe). Les aéronefs sont également répartis entre les différents secteurs de cette zone, et les axes de voltiges sont placés de manière à générer un minimum de nuisances sonores.  
La commune de Benon n'est pas concernée par un axe de voltige mais elle est sous un secteur de travail dénommé 5. La R49 compte au total 19 secteurs de travail.

En septembre 2018, l'arrivée d'un nouvel appareil, le PC21, nous a amené à repenser le découpage interne de la zone R49 en ayant toujours le souci de la répartition des gênes. La partie supérieure au-delà de 3000 m va être maintenant utilisée comme cela se faisait avant les années 2000, diminuant de fait les nuisances en basse altitude.

Ce nouvel avion à hélice, qui fait un bruit légèrement plus aiguë (turbopropulseur au lieu de moteur à piston) que les autres appareils de la base (TB30 et GROB120), n'est pas en phase de test. Il est pleinement opérationnel et nos pilotes l'utilisent quotidiennement dans la R49 entre 1000 mètres et 7000 mètres. Un système de planification et de suivi permet de répartir les différentes missions dans les 19 secteurs.

Les vols des appareils militaires s'effectuent conformément à la réglementation aéronautique nationale en respectant notamment les hauteurs minimales de survol (voir tableau en annexe).

Les pilotes militaires sont également sensibilisés aux nuisances provoquées, ils essaient de limiter les temps de vol au-dessus de toutes les agglomérations survolées.

Dans l'éventualité où cette réponse ne vous satisfaisait pas, vous pouvez vous adresser au Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes, à l'adresse suivante :

CDAOA, Territoire National  
Bureau gênes sonores  
60 boulevard du Général Martial Valin  
75509 Paris Cedex 15



Copie à :

- DMD 17,
- BA 709 / chef cabinet,
- BA 709/ sec cdt,
- Archives/chrono.